Brome

Description

? Liste des nuisances

ORIENTATION APRÈS EXPOSITION IRRITANTE OU ACCIDENTELLE · FICHE 08

Brome

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

L’exposition isolée au brome élémentaire ne justifie pas, à elle seule, un SPP au titre des CMR. Vérifier le produit exact et les co-expositions. Après un accident d’inhalation, organiser le suivi clinique et respiratoire selon les lésions et les symptômes.

1 Évaluation initiale

Consultation initiale : rechercher toux, dyspnée, sifflements, irritation oculaire et séquelles d’un accident.

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d’exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Symptômes respiratoires persistants ou séquelles suspectées :	EFR. [T]
Suspicion de pneumopathie :	imagerie thoracique. [T]

Situations nécessitant une évaluation urgente

Accident récent important : évaluation urgente et centre antipoison, même sans symptôme ; l'atteinte pulmonaire peut être retardée. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Synthèse chimique, fabrication de bromures, pesticides, colorants, produits pharmaceutiques et traitement des eaux.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Vapeurs corrosives d’un liquide volatil : brûlures, bronchospasme, pneumopathie chimique et œdème pulmonaire parfois retardé. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Irritation respiratoire et cutanée persistante ; séquelles bronchiques possibles après intoxication sévère. [T]

Cancérogénicité

CIRC : Brome élémentaire : aucune évaluation spécifique identifiée ; ce n’est pas un classement en groupe 3.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.

Ne pas extrapoler les classements des composés bromés au brome élémentaire. [C]

Le brome élémentaire est corrosif et mortel par inhalation. Il n'a pas de classification CMR harmonisée dans le CLP.

Maladies professionnelles

Aucun tableau spécifique identifié pour le brome élémentaire.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : CAS 7726-95-6. Le brome est un liquide volatil à température ambiante, halogène oxydant et corrosif. Ses vapeurs sont dangereuses. Les bromures et composés organobromés ont des propriétés toxicologiques distinctes.

Cadre du suivi et références

L'exposition isolée au brome élémentaire ne justifie pas, à elle seule, un SPP au titre des CMR. Vérifier le produit exact et les co-expositions. Après un accident d'inhalation, organiser le suivi clinique et respiratoire selon les lésions et les symptômes. Si vous êtes

salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 27, Brome, version en ligne ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Liste complète des agents évalués ; aucune entrée spécifique identifiée pour le brome élémentaire ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l'agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?